

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 04 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, le 11 avril 2024 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h13.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Delphine GOMEZ ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Véra Lucia MYET ; Sébastien SORDEL ; Benoît NOURRY (*à partir de la délibération n°2024/04/008*).

Étai(en)t absent(s) : Frédéric BALANDRAUD.

Pouvoirs : Frédéric BALANDRAUD donne pouvoir à Stéphanie HELIOT.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 février 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Examen et vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux des taxes locales – année 2024
- Attribution des subventions aux associations – année 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Réhabilitation de l'ancien restaurant : Demande de fonds de concours - Communauté de Communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône

Délibération n°2024/04/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/04/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 février 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 février 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024.

Délibération n°2024/04/003
Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçues du conseil municipal :

- Décision du Maire n°2024-005 : Portant acquisition d'une armoire ignifuge
- Décision du Maire n°2024-006 : Portant acquisition d'une armoire ignifuge - Annule et remplace la décision du Maire n°2024-005
- Décision du Maire n°2024-007 : Portant sollicitation d'une subvention auprès de La Poste pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

Délibération n°2024/04/004
Examen et vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire,

Le Maire Jean-Louis LAGUERRE expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De voter le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 18/04/2024 Publiée sur internet le : 18/04/2024</p>

Délibération n°2024/04/005
Vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. Philippe MAGDELAINE, 1^{er} Adjoint au Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 11 avril 2024

Conformément à l'article L1612 du CGCT, le vote du compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;

Considérant l'examen et le vote du compte de gestion le 11 avril 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte administratif ;

Considérant que le Maire, M. LAGUERRE Jean-Louis, ordonnateur pendant l'exercice 2023, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que M. MAGDELAINE Philippe a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023, et que le Maire M. LAGUERRE Jean-Louis (ne prenant pas part au vote) s'est donc retiré de la salle en lui laissant la présidence pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget communal suivant :

Investissement

Dépenses	Prévu :	787 641,30
	Réalisé :	385 431,13
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	787 641,30
	Réalisé :	372 108,31
	Reste à réaliser :	30 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	751 094,00
	Réalisé :	367 561,91
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	751 094,00
	Réalisé :	831 680,43
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-13 322,82
Fonctionnement :	464 118,52
Résultat global :	450 795,70

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

18/04/2024

Publiée sur internet le :

18/04/2024

Délibération n°2024/04/006
Affectation des résultats 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis LAGUERRE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 11/04/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	148 100,68
- un excédent reporté de :	316 017,84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	464 118,52
- un déficit d'investissement de :	13 322,82
- un excédent des restes à réaliser de :	30 000,00
Soit un excédent de financement de :	16 677,18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	464 118,52
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	464 118,52
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	13 322,82

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 18/04/2024 Publiée sur internet le : 18/04/2024</p>

Délibération n°2024/04/007
Vote des taux des taxes locales - année 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'augmenter les taux des taxes directes locales de 3% pour l'année 2024, à savoir :

	2023	2024
Taxe Foncière (bâti) :	31.67 %	32.62 %

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 11 avril 2024

Taxe Foncière (non bâti) :	27.34 %	28.16 %
Taxe d'habitation	11.38 %	11.72 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer pour l'année 2024 les taux de
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 32.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 28.16 %
 - Taxe d'Habitation (TH) à 11.72 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération
 Télétransmise en préfecture le :
 18/04/2024
 Publiée sur internet le :
 18/04/2024

Délibération n°2024/04/008
Attribution des subventions aux associations - année 2024

Monsieur le Maire a inversé dans son développement des points inscrits à l'ordre du jour les points n°2024/04/008 et n°2024/04/009 .

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant des subventions votées en 2023 pour les différentes associations :

- Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €
- Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
- Club de foot F.C.L.A : 1 100,00 €
- Don du Sang : 100,00 €

Soit un montant TOTAL de 2 700,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :
 - Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €
 - Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €

- o Club de foot F.C.L.A : 1 000,00 €
- o Don du Sang : 200,00 €

pour un montant TOTAL de : 2 700,00€.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération
 Télétransmise en préfecture le :
 18/04/2024
 Publiée sur internet le :
 18/04/2024

Délibération n°2024/04/009
Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE, approuve le principe de la fongibilité des crédits et autorise ainsi le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 875 497,66

Recettes : 845 497,66

Fonctionnement

Dépenses : 798 687,00

Recettes : 886 687,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 875 497,66 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 875 497,66 (dont 30 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 798 687,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 886 687,00 (dont 0,00 de RAR)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération**Télétransmise en préfecture le :**

18/04/2024

Publiée sur internet le :

18/04/2024

Délibération n°2024/04/010**Réhabilitation de l'ancien restaurant : Demande de fonds de concours - Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône**Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, MaireLe rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le Maire de Champdôtre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V,

Vu la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

Vu la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailier et notamment les dispositions incluant la commune de Champdôtre comme l'une de ses communes membres, et rendant la Communauté de communes compétente en matière de politiques éducatives et familiales (périscolaire, extrascolaire, petite enfance),

Vu le règlement des fonds de concours de la communauté de communes auxonne pontailier Val de Saône,

Considérant que la commune de Champdôtre souhaite réhabiliter un ancien restaurant, situé 2 rue de la Gare à Champdôtre, se trouvant dans l'enceinte scolaire, en services communaux (rez-de-chaussée : accueil périscolaire, cantine et sanitaires pour les enfants de l'école primaire de Champdôtre, agence postale communale et bibliothèque ; 1^{er} étage : 2 logements locatifs).

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-02-004 du 29 février 2024 attribuant les lots aux entreprises,

Considérant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, cadastré section C n°101, comprenant sa rénovation intérieure et thermique, Considérant le coût total de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes dont le montant estimé s'élève à 112 744,99 € H.T.,

Considérant le coût total des travaux dont le montant estimé s'élève à 780 515,54 € H.T.,

Considérant le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 893 260,53 € H.T.,

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes d'Auxonne Pontailier,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône,
- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, en vue de participer au financement de la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements, à hauteur de 100 000 €.
- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- définit le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide	Pourcentage du montant global du projet
Etat - DETR	Attribué	672 617,33 €	40,00 %	269 047,00 €	30,12 %
Conseil Départemental – Grand Projet Côte-d'Or	Sollicitée	738 982,98 €	38,00 %	280 813,53 €	31,44 %
CRB phase Etudes - Effilogis	Attribué	44 538,65 €	30,00 %	13 361,60 €	1,50 %
CRB phase Travaux - Effilogis	Sollicitée	550 000,00 €	7,52 %	41 360,00 €	4,63 %
La Poste	Sollicitée	10 000,00 €	100 %	10 000,00 €	1,12 %
Communauté de communes Auxonne-Pontailler	Sollicité	100 000,00 €	100 %	100 000,00 €	11,19 %
TOTAL DES AIDES		893 260,53 €	80,00 %	714 582,06 €	80 %
Autofinancement		893 260,53 €	20,00 %	178 678,47 €	20 %

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

18/04/2024

Publiée sur internet le :

18/04/2024

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 11 avril 2024

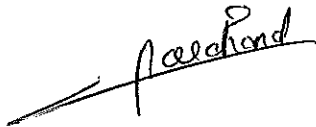
QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Révision de la pompe à inondation (Walter)
- Remerciement des bénévoles pour la garde de la pompe pendant la montée de la Tille début avril.
- 8 mai à venir. Préparation à voir.
- Récupération des vieux téléphones pour la Société Orange : carton à disposition à la mairie
- Machine à pain (voir Boulangerie de Les Maillys)

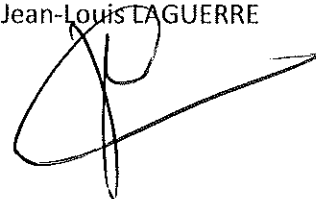
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les délibérations 2024/04/001 à 2024/04/010 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Delphine GOMEZ ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Véra Lucia MYET ; Sébastien SORDEL ; Benoît NOURRY (à partir de la délibération n°2024/04/008).

La secrétaire de séance
Mme Christine MARCHAND



Le Maire
M. Jean-Louis LAGUERRE



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 15 avril 2024.

